



PHOTO FRANÇOIS RICHARD

Le délibéré sera rendu le 22 janvier prochain

La Poste. Les six maires Gardois comparaissent hier devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le combat se poursuit

Voilà, c'est fait, les six maires Gardois sont passés devant le juge pour un acte citoyen : celui d'avoir fait voter leurs administrés sur le changement de statut de La Poste. Un acte citoyen qui n'a pas manqué d'interloquer le président qui s'est même posé ouvertement la question de la saisie du Tribunal Administratif...

Cette affaire ne laisse personne indifférent et c'est pour cette raison que le PCF était venu soutenir ces six magistrats. Étaient présents : Martine Gayraud, future tête de liste pour le Front de gauche aux élections régionales dans le Gard, Alain Clary et Christian Bastid.

La séance avait la particularité de concerner dix-huit affaires, sept mairies de Lozère, six du Gard et cinq du Vaucluse. Étant données les conditions climatiques d'hier, seules les communes Gardoises

s'étaient déplacées à Nîmes. Leur défense était assurée par maître Weyl qui ne tardait pas à invoquer le principe de consultation de la population « je suis un peu déçu par les conclusions et les motivations du rapporteur public. Le Préfet du Gard commet un détournement de procédure. Les Conseils Municipaux de ces six communes souhaitent donner aux citoyens un moyen de s'exprimer en donnant leur opinion sur un sujet national qui les concerne directement. Les citoyens s'administrent en Conseils Municipaux et nous sommes ici dans le droit d'expression. Ce dernier est en jeu et le collectif territorial d'une commune fait partie de cela. J'attends que le Tribunal affirme avec force qu'il est le gardien des libertés fondamentales. Il n'y a pas de limites à la liberté d'expression, les six communes sont des communes plutôt

rurales et le changement de statut de La Poste les concerne directement ».

Et Bernard Clément, maire de Domessargues et chef de file du mouvement, de continuer « Ce changement de statut concerne nos administrés. Nous respectons le code général des collectivités mais comment pouvons-nous agir quand l'enjeu est à la fois local et national ? La notion d'intérêt local dans cette affaire concerne tout de même 36 000 communes françaises et nous considérons donc être restés dans la légalité ! ».

Le délibéré sera rendu à quinzaine, le 22 janvier prochain mais alors que la salle comble se vidait peu à peu du flot de citoyens venus soutenir les maires, monsieur le juge commentait déjà l'affaire avec ses collègues...

ANTHONY MAURIN